L'eau potable est une ressource fragile. Dans certaines configurations il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures concertées de protection de la ressource afin de préserver qualité et potabilité.

# Le captage prioritaire des Chirouzes

Initiée depuis 2010, la démarche de captage des Chirouzes à Saint-Romans, vise à limiter et réduire les risques de pollutions diffuses dans la nappe d'eau potable qui alimente les habitants des communes de Saint-Just de Claix et de Saint-Romans.

## La démarche captage prioritaire : c'est quoi ?

La démarche "captages prioritaires" vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

La démarche se déroule en quatre étapes :

1. Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC).
2. Réalisation d'un diagnostic territorial multipressions (DTMP).
3. Élaboration d'un plan d'action.
4. Mise en œuvre du plan d'action.

Le plan d'actions du captage prioritaire des Chirouzes cherche à répondre aux pressions identifiées lors des diagnostics. Il a été établi en concertation avec les acteurs locaux de l'eau, de l'agriculture et des collectivités.

## La démarche en quelques dates

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) des Chirouzes a été délimitée en 2010 d'après une expertise hydrogéologique. Elle représente 400 hectares de surface,correspondant à l'échelle la plus pertinente pour mettre en place un plan d'actions visant à protéger la ressource exploitée par le captage.

**2009 /** Les ministères en charge du Développement Durable, de la Santé et de l'Agriculture (le Gouvernement) publient une liste de 500 captages à traiter de façon prioritaire face au risque de dégradation de la qualité de l'eau (notamment les nitrates et les pesticides).

**2010 /** Bien que la qualité de l'eau se soit améliorée depuis les années 90, les pressions susceptibles d'impacter la ressource restent à maîtriser. Le captage d'eau des Chirouzes est classé prioritaire. L'AAC est délimitée afin de protéger et améliorer la qualité de l'eau du captage.

**2011 - 2014 /** Plusieurs bilans sont réalisés pour identifier les potentielles pressions d'origine agricole et non agricole sur la ressource en eau. Ils permettent d'établir un plan d'actions pour diminuer ces pressions et préserver la qualité de l'eau.

**2015 à aujourd'hui /** Un programme d'actions est mis en place sur l'AAC.
Les actions portent sur l'amélioration des pratiques agricoles, la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

**Depuis 2018 /** Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est en charge de la gestion de la "démarche captage prioritaire"

# L'aire de remplissage et de lavage

L'aire de remplissage et de lavage collective fait partie du programme d'actions du captage prioritaire des Chirouzes (axe : pratiques agricoles et réduction des intrants phytosanitaires).

Cette aire a pour double objectif :

1. Lutter contre le risque de pollution par les pesticides de la nappe souterraine, où l'eau potable est captée pour être distribuée à la population
2. Apporter un confort de travail aux agriculteurs en réduisant les dangers pour leur santé.

Installée sur la commune de Saint-Romans, elle permet à des agriculteurs volontaires locaux, constitués en association de :

- Remplir leur pulvérisateurs en toute sécurité sans risque de débordement dans le milieu grâce à l'utilisation d'une cuve tampon et d'une potence de remplissage équipée d'un volucompteur.
- Gérer avec une meilleure efficience leurs effluents phytosanitaires issus du lavage des pulvérisateurs, dont les résidus sont récupérés et traités dans un mélange terre-paille permettant d'un côté, la dégradation naturelle des molécules par les micro-organismes et de l'autre, l'évaporation de la part liquide sous l'effet du soleil.

## Un portage à trois acteurs

L'aire de remplissage et de lavage collective est portée par trois acteurs : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, l'association d'agriculteurs et la commune de Saint-Romans. Une convention tripartite signée en janvier 2023, établit les rôles de chacun au moment de l'élaboration puis du fonctionnement de l'aire collective. Parmi les engagements pris, la Communauté de communes est chargée de porter administrativement, techniquement et financièrement le projet, et l'association d'agriculteurs remboursera progressivement le montant des travaux après déduction faite des aides publiques. Enfin, la commune de Saint-Romans s'engage à mettre à disposition des agriculteurs, la partie de son terrain où le projet est implanté.

## Coût et participations

Montant du projet : 263 000 €.

La Communauté de communes bénéficie du soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre du Programme de Développement Rural (PDR) porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette aide est plafonnée à 210 330 € (soit 80% du montant total).

Cette subvention FEADER est co-financée à 50% par l'Union Européenne et à 50% par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## A propos du FEADER

L'objectif principal du FEADER est de contribuer au développement équilibré des zones rurales en Europe en encourageant la diversification économique, la préservation de l'environnement et le maintien d'une agriculture viable.
Plus d'information sur les actions de l'Union européenne en France sur
www.europe-en-france.gouv.fr et en Auvergne Rhône-Alpes
www.europeenauvergnerhonealpes.fr/programmes-europeens
http://ec.europa.eu/index_fr.htm

## A propos de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau est un établissement public de l'État qui œuvre pour la protection de l'eau et des milieux. Elle perçoit des taxes sur l'eau payées par tous les usagers et les réinvestit auprès des maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, agriculteurs et associations) selon les priorités inscrites dans son programme Sauvons l'eau 2019-2024.
L'Agence de l'Eau soutient les actions préventives visant à réduire à la source les pollutions (pesticides, nitrates …) qui menacent les captages d'eau potable. Ces pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. Le seul traitement des pesticides a un impact estimé sur le prix de l'eau de 20 à 60 cts€/m3. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse.
Plus d'information sur www.eaurmc.fr